



## Couvrir une manifestation n'est pas un délit

Le journaliste Toufik-de-Planoise est convoqué ce mercredi 26 avril 2023 au commissariat de police pour « entrave à la mise en marche d'un train » et « entrave à la liberté de réunion ». Il risque, à cette occasion, le placement en garde à vue. La simple présence du journaliste, qui a couvert deux manifestations pour le compte de la rédaction de Radio BIP / Média 25 (Besançon), suffit à justifier ces deux convocations. Celles-ci arrivent quelques jours après un procès bâillon pour diffamation contre un ancien policier de la BAC ([lire le communiqué du SNJ-CGT](#)), où il a été relaxé de toutes les charges. Toufik-de-Planoise avait simplement osé rappeler le passé de cet ancien policier, dans un article publié par un site d'information.

Nous rappelons que l'article 2.2.3.2 du Schéma National du Maintien de l'Ordre ([à télécharger ici](#)) précise qu'aux « fins de couvrir le mieux possible la manifestation, les journalistes peuvent, à la différence des autres personnes présentes, circuler librement au sein des dispositifs de sécurité mis en place ». Le SNMO ajoute que « la présence des journalistes lors des manifestations revêt une importance primordiale » et qu'il est « impératif de protéger le droit d'informer, pilier, comme le respect de l'ordre public, de notre démocratie. À cet égard, la sécurité physique des journalistes doit être garantie. »

Cette convocation est abusive - d'autant plus si elle s'accompagne d'une garde à vue - et constitue ni plus ni moins une attaque directe contre la profession. Nous alertons sur cette nouvelle forme de procédure bâillon, qui a pour unique but d'empêcher des journalistes à couvrir les mouvements sociaux.

Le SNJ-CGT dénonce cette nouvelle entrave au droit d'informer et d'être informé, qui fera l'objet d'une alerte sur la plateforme européenne pour la liberté de la presse. Interpeller, arrêter, mettre en garde à vue un journaliste, c'est porter atteinte à toute la profession. Nous ne pouvons l'accepter. Le SNJ-CGT demande l'abandon de toute poursuite à l'encontre de Toufik-de-Planoise.

**Montreuil, le 25 avril 2023.**